

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE **ANNEE 2021-2022**

Présentation :

La commune de FRANCHESSE propose un service de garderie périscolaire pour tous les élèves fréquentant le RPI FRANCHESSE / SAINT PLAISIR ainsi que pour les élèves des petites classes de collège (6^{ème} et 5^{ème}) domiciliés à FRANCHESSE, en fonction des places disponibles.

Ce service fonctionne uniquement en période scolaire et est encadré par le personnel communal (ATSEM ou Adjoint technique territorial). L'accueil se fait à l'école maternelle.

Horaires :

La garderie est ouverte, les jours d'école, de 8h00 à 9h00 et de 16h30 à 18h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

En cas de contraintes parentales particulières dûment justifiées, les enfants pourront être accueillis exceptionnellement à partir de 7h00 le matin, au vu du contexte sanitaire et pour le bon accueil des enfants, il est impératif de prévenir à l'avance les Assistantes Maternelles par moyen téléphonique au 06 22 33 31 46.

Les familles sont invitées à respecter ces horaires car, en cas de retard après 18h30, elles seront passibles d'une amende de 15 €.

Inscription :

Les enfants peuvent fréquenter la garderie de manière régulière ou occasionnelle. Les inscriptions sont reçues par le personnel d'encadrement, à l'école maternelle. Les parents devront fournir une attestation d'assurance pour l'enfant (assurance activités extrascolaires et responsabilité civile pour dommages causés aux tiers) et compléter une fiche de renseignements.

Tarifs et modalités de règlement :

Le tarif est fixé par délibération du Conseil municipal et s'élève, pour l'année 2021-2022, à 1 € de l'heure, toute heure entamée comptant pour une heure pleine (de 7h00 à 8h00 et de 8h00 à 9h00 le matin, de 16h30 à 17h30 et de 17h30 à 18h30 le soir).

Les factures sont établies mensuellement et sont à régler auprès du Trésor Public de Bourbon l'Archambault.

Sortie des enfants :

Le soir, les enfants seront remis exclusivement à leurs parents à moins qu'une autre personne n'ait été nommément désignée par eux (voir : fiche de renseignements ou demande écrite exceptionnelle).

Discipline :

Il ne sera toléré aucun comportement susceptible de perturber la vie de groupe. Les enfants doivent donc :

- Respecter leurs camarades et le personnel,
- Respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition.

Un cahier où sont notés les incidents ou les comportements inadaptés des enfants est mis en place et reste à la disposition des parents d'élèves.

En cas de manquement à ces règles de « bon comportement », différentes sanctions pourront être appliquées :

Selon la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés, ce type de comportement fera l'objet :

- Avertissement oral par le personnel communal et inscription sur le cahier,
- Courrier du maire ou de l'adjoint délégué ou convocation des parents en mairie,
- Exclusion temporaire, voire définitive.

Divers :

Un enfant qui arrive malade, le matin, ne pourra être accepté en garderie. S'il est malade pendant l'accueil, les parents seront prévenus (ou toute autre personne nommément désignée par eux). Le cas échéant, il pourra être demandé de venir chercher l'enfant.

Le personnel ne peut prendre la responsabilité de donner un médicament à un enfant malade, sauf si celui-ci bénéficie d'une prescription du médecin scolaire dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, les personnels d'encadrement pourront cependant prendre toutes les initiatives nécessaires et alerter notamment les services d'urgence. Les parents ou le responsable légal en seront alors immédiatement informés.

Les enfants participent à la mise en place et au rangement du goûter.

Garderie périscolaire : Année 2021-2022

Je soussigné(e) :

Agissant en qualité de père, mère, tuteur (*ayer la ou les mentions inutiles*)

de l'enfant :

classe :

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie périscolaire en en accepte les termes.

A :, le

Signature des parents,
précédée de la mention « lu et approuvé »

NB : aucun enfant ne pourra être accepté au sein de la garderie sans le retour préalable de ce document complété et signé.